

Observation n° 249 du 08/03/2023

Madame la commissaire enquêtrice

Un nouveau protocole concernant les études acoustiques est en vigueur ,

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf>

La 31-114 n'a fait l'objet d'aucun consensus, et sa rédaction a été abandonnée pour cette raison, qui empêche définitivement de lui accorder tout caractère légal.

Par [décision du 10 décembre 2021](#), un [nouveau protocole de mesure](#) a été arrêté, dont les versions évoluent, mais qui remplace la 31 114 à l'art. 28 de l'arrêté de 2011.

Avec mes respectueuses salutations.

Alain Pérochon